

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008.

Secrétaire de séance : Kaméla SAOULI

Votants : 31.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite, pour cette 1^{ère} réunion de rentrée, bon accueil à l'assemblée dans une salle fraîchement repeinte. Après avoir confirmé que le portrait officiel du Président de la République a été égaré, Madame JAUNET se défend de l'avoir récupéré à titre personnel.

06. CRACL - ZAC DE LA PETITE ARCHE
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Monsieur le Maire propose de commencer par les rapports sur la ZAC ce qui permettra de faire le point sur l'avancement des projets, mais aussi de connaître la situation financière de chacune des ZAC.

Il propose de passer la parole aux représentants des sociétés d'économie mixte qui aménagent ces ZAC et vont nous présenter ces CRACL, c'est-à-dire les comptes rendus à la collectivité locale.

Monsieur Laurent PHALIP de la SIDEC présente la ZAC de la petite Arche.

Il rappelle qu'elle est constituée de deux sites (site principal à la Petite Arche avec remblais pour y installer un quartier d'activité et un 2^{ème} vers les étangs avec creusement du sol pour y aménager un parc urbain).

Le 1^{er} site comporte 15 hectares et le 2^{ème} 4 hectares. Les 15 hectares ont déjà été exploités en extraction du sable et ont été remblayés. La convention signée par la ville avec la SIDEC date de Février 2004. L'objectif est de développer un quartier d'activité et d'implanter un collège.

Le programme comporte environ 100 000m² de bureaux et d'activités.

Le dossier de création avait été approuvé le 26 octobre 2006

Le Conseil Municipal pour sa part ayant pris une délibération sur le dossier de réalisation et le règlement le 31 octobre 2008.

L'acquisition du terrain remblayé auprès de la ville de Paris a été réalisée le 19 avril 2007 au prix de 1 234 830 Euros.

Deux dossiers de réalisation de bureaux ont fait l'objet de l'accord du Préfet de la région en Août dernier :

- LAZARD : 7 700 m² de bureaux + 4 800m² d'activités sur un terrain de 1 ha 77a - Promesse de vente signée le 31 mars 2008.
 - MEUNIER : Négociation en cours sur 30 000m².
 - NEXITY : Négociation en cours sur 20 000m² de bureaux + une résidence service de 3000m² + 400m² de commerces de proximité.
 - 2009 : Démarrage de la construction des bâtiments et premiers aménagements des espaces publics.
 - 2010 : Livraison des premiers bâtiments.
 - Septembre 2011 : Ouverture du collège.
 - Novembre 2008 : Signature des promesses de vente MEUNIER et NEXITY.
- 2^{ème} trimestre 2009 :
- Approbation du dossier loi sur l'eau.
 - Travaux d'aménagement pour le chantier LAZARD.

2^{ème} trimestre 2009 : Permis de construire

2010 : Livraison des premiers bâtiments.

Octobre 2008- décembre 2009 : révision du programme de la ZAC : dossier de création, dossier de réalisation et règlement d'urbanisme.

Concernant les agréments pour les bureaux, Monsieur VOISIN Directeur du service Développement Economique précise que même s'ils ont été donnés par le préfet de région, le président du Conseil Général a demandé que le collège soit plutôt implanté à proximité directe d'une zone d'habitation et non pas au milieu de cette zone d'activités.

L'hypothèse avancée serait de positionner le collège à l'emplacement actuel du parking de la gare. Par ailleurs le département souhaiterait que la ZAC soit mixte en développant à la fois de l'activité et de l'habitation. Enfin dans le contexte d'incertitude économique actuelle on pourrait penser que les entreprises qui souhaitent réduire leur coût de structure soient amenés à s'intéresser aux terrains d'Achères qui ne sont situés qu'à environ 10 minutes de la Défense et sont beaucoup moins chers. Il est donc tout à fait possible que prochainement d'autres offres d'achats nous parviennent.

Monsieur PHALIP indique au Conseil Municipal de ce soir qu'il convient d'approuver le bilan prévisionnel à la date du 31 décembre 2007 accompagné d'une note de conjonctures et d'une fiche récapitulative. Il énumère ensuite l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Ainsi qu'un récapitulatif sur les perspectives sur recettes et dépenses pour les années suivantes jusqu'à 2013.

Le Maire estime que la demande du président du Conseil Général remet en cause le travail déjà effectué pour son implantation à la petite Arche laquelle avait fait l'objet d'une délibération en juin 2007 approuvant la convention préparée par le département lui-même à cette époque et que le président du Conseil Général ne veut plus désormais signer.

En revanche la ville d'Achères est sollicitée pour le développement du logement dans ce quartier excentré alors qu'elle poursuit encore des constructions d'habitations dans les autres quartiers. Si le collège devait se construire sur le parking il faudrait rembourser la région et le STIF qui en ont financé la réalisation.

Il espère que dans le cadre de la crise économique les entreprises saisissent l'opportunité d'avoir à Achères des locaux à meilleur coût.

Madame JAUNET intervient pour préciser que les réserves du Président du Conseil Général portent sur le fait que la voie ferrée isole la Petite Arche du reste de la ville et que dans l'attente d'un nouveau franchissement souterrain sous cette voie dont on ne connaît l'échéance de réalisation, l'accès est assez difficile. Elle convient que la réalisation du collège sur le parking est une éventualité, mais pour autant, elle s'interroge sur le site de réalisation de l'équipement sportif pour ce collège. Elle demande si le secteur encore non affecté de la Petite Arche pourrait permettre de construire des logements.

Madame JAUNET confirme que son groupe reste favorable aux orientations d'aménagement mises en œuvre à la Petite Arche et qu'elle soutient la politique municipale développée en ce domaine mais elle considère aussi que les observations du Conseil Général sont pertinentes et qu'il faut en tenir compte. Par ailleurs, réaliser le collège à la gare auprès de nouveaux immeubles d'habitations lui semble plus cohérent et positif qu'un vaste parking de gare.

Cependant, dans ce cas, se pose la question de la nouvelle localisation du parking.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de l'équipement sportif sera décalée d'au moins une année après la livraison du collège et reste à la charge de la commune même si l'on peut espérer une subvention de 40% du département. Quand à la date d'ouverture du collège, Monsieur le Maire exprime qu'il faut rester prudent sur les échéances d'un nouveau calendrier, compte tenu des nombreux nouveaux paramètres à prendre en compte. Personnellement, il a souscrit d'emblée au fait, en terme d'aménagement urbain, à l'idée émise par Monsieur VOISIN de replacer le collège près des habitations.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un parking d'intérêt régional financé par le STIF et la REGION ce qui suppose déjà l'accord de principe de ces deux financeurs pour engager sa suppression et son

déplacement. On peut penser que la Région partagera l'idée de ne pas construire le collège en Zone d'activité.

Monsieur le Maire expose, compte - tenu de la programmation d'occupation des terrains que l'hypothèse de transfert consisterait à construire un parking silo en étages en lieu et place du parking au sol, de forme triangulaire à l'arrière de la gare, côté cimetière de façon à avoir au minimum au moins la même capacité que l'offre actuelle. Cela permettra peut - être aussi de faire une offre d'utilisation payante à tarifs différenciés entre usagers achérois et les usagers extérieurs. A cette problématique du stationnement, il faut intégrer les 3000 emplois qui seront créés à la Petite Arche, le tram - train qui devrait traverser la Petite Arche, ce qui est d'ailleurs un atout supplémentaire pour l'accueil des entreprises, et qui sans doute nécessitera quand même l'accroissement du nombre de place de stationnement.

Madame PINIER rappelle que le dossier du 2^{ème} collège remonte à 2001 et que les études avancées sur l'implantation du collège à la Petite Arche viennent d'être menées par les services du Conseil Général avec nos services pendant les trois dernières années. Tous les obstacles avaient été levés, la réflexion avait été menée de façon complète sur le site Petite Arche en prenant en compte la position de la voie ferrée et le cheminement possible des collégiens. Ce qui est grave, c'est désormais de faire fi de la situation du collège actuel Jean Lurçat qui accueille encore de l'ordre de 1000 élèves, effectif considérable qui est le cas d'exception dans le département.

Madame PINIER regrette aussi que l'argument invoqué pour déplacer le collège est bien tardif. Il y a 3 ans la situation était la même, il est regrettable pour les collégiens et les enseignants qui travaillent encore dans des conditions très difficiles de repousser l'ouverture d'un 2^{ème} établissement tant attendu.

Il est vraisemblable que l'on perde encore 3 ans et devant la légèreté avec laquelle le Conseil Général repousse le démarrage du projet, on peut s'attendre à ce que les familles manifestent un mécontentement réel.

De plus, madame PINIER note que l'on sait d'expérience qu'il est parfois difficile de trouver rapidement un consensus centré sur l'intérêt commun entre les communes, le Conseil Général, le Conseil Régional, de telle sorte que l'on risque de cumuler, là encore, un retard supplémentaire. En conclusion elle pense que l'argument évoqué par le Conseil Général n'est sans doute pas le bon.

Monsieur le Maire estime, pour sa part, que la situation n'est pas tout à fait la même aujourd'hui, si on dit qu'aujourd'hui le collège ne peut pas s'implanter dans une zone mono activité c'est parce qu'entre temps il y a eu l'OIN dont le but est de régulariser toute la vallée de la Seine avec pour objectifs à la fois de créer des emplois et des logements. Il souhaite qu'il y ait une continuité dans Achères, et non pas une ville coupée en deux.

S. JAUNET n'adhère pas aux dires de G. PINIER quand elle dit que ceci est un problème politique, et parle du SDRIF. Elle confirme qu'elle a émis des réserves auprès du Président du Conseil Général, et si globalement la zone de la Petite Arche devait être redynamisée il faut du logement puisque qu'on était capable d'y mettre un collège, en considérant qu'il n'y avait pas de rupture avec la vie des habitations.

A OUTREMAN pense que le collège prendra encore quelque année de retard, et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve le « compte-rendu annuel à la collectivité locale » 2007 établi par la SIDEC dans le cadre du traité de concession signé le 22 mars 2004 avec la ville d'Achères concernant la ZAC de la Petite Arche, décide de proroger la durée de la concession. Celle-ci s'achèvera le 31 décembre 2013. Elle expirera à la fin de la mission et pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. Il autorise Monsieur le Maire à signer avec la SIDEC l'avenant n°2 au traité de concession susvisé qui prendra acte du nouveau bilan financier prévisionnel et du nouveau plan de trésorerie de l'opération.

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

05 CRACL - ZAC DU CŒUR DE VILLE

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Monsieur MARGOT de la SARRY 78 prend la parole et propose de commencer par la ZAC CŒUR DE VILLE, qui a fait l'objet en janvier 2008 d'un dossier création modificative dont le périmètre de cette ZAC a été modifié, afin de présenter l'aménagement et l'opportunité foncière, et des aménagements qui s'imposent sur l'ancienne station service, et la sablière, qui a reconnu qu'il était nécessaire de revoir son opération de démolir et reconstruire ce secteur. Le bilan proposé tient compte de ces modifications qui a un impact sur l'équilibre de l'opération. La superficie passe de 9 hectares à 12 hectares, le nombre de logements reste à définir. Chaque secteur fait l'objet d'une présentation aux élus et de décisions avant de lancer les consultations de promoteur pour 550 logements environ.

Sur la 1^{er} ZAC on passerait à 800 logements. Les grosses modifications et le secteur de la sablière, l'agrandissement de périmètre autour de l'ancienne boulangerie et l'avenue du 8 mai 1945. L'extension de l'îlot avenue de Stalingrad jusqu'à la rue Traversière et la création de nouveaux îlots.

ILOT O étant ce lui que l'on appelle la maison rose au 34, avenue de Poissy

ILOT P l'ancienne station total et le restaurant

ILOT Q le terrain où se trouve une maison isolée dont on voudrait faire une liaison de voirie pour relier l'avenue de Poissy.

Les acquisitions foncières, ont beaucoup évolué. Les travaux évoluent peu car cela concerne la liaison Q et au niveau des cessions de charges foncières une évolution a été réduite compte- tenu des évolutions constatées chaque jour et qu'il faut prendre avec une certaine prudence dans le montant des recettes. Il passe ensuite au détail des anciens îlots.

ILOT rue aux moutons avec Arc Promotion, le chantier est commencé les charges foncières sont vendues

ILOT A sont vendus et également payées. Le promoteur a une commercialisation qui lui permet de faire avancer cette opération. Reste à acheter la maison en meulière et à signer une VEFA. Pour cet équipement public, il demande de réfléchir à la date de lancement les travaux

ILOT B qui fait l'objet de l'extension de la ZAC où la société d'HLM la sablière a un projet de démolition reconstruction de 80 logements existants et envisage au minimum 120 logements locatif en priorité et peut-être un peu d'accession. Le programme sera défini avec les élus et les négociations avec la SNCF qui est propriétaire du terrain voisin.

ILOT C, D, E, ILOT C extension prévue mais pas d'acquisition sur ce secteur

ILOT D est un promoteur privé qui paiera une participation s'il réalise l'opération.

ILOT E dossier avec le propriétaire qui évolue doucement.

ILOT F dossier le plus préoccupant en 2007 et 2008. Le promoteur privé a abandonné son projet.

ILOT I terrain racheté y compris le parking, et revendu au promoteur. Charge foncière, projet payé. Le promoteur vient de démarrer ses travaux.

ILOT L est une opération de privé à privé dont des participations on été payées et vendues à des investisseurs. 25 logements prévus.

ILOT M La promesse de vente a été prolongée, avec la société il a été imposé un programme 1/3 d'accession libre, 1/3 d'accession maîtrisé, 1/3 de logements sociaux et un complément de 3000m² environ pour faire l'accession libre. Des réunions avec les services de la ville et directeurs d'écoles pour définir le meilleur aménagement, car des restructurations d'écoles et restaurant scolaire sont prévues en parallèle

ILOT N ateliers municipaux a l'avantage de ne pas coûter cher car il a été acheté à l'Euro symbolique, les terrains permettent de limiter le déficit

ILOT P foyer pour tous, extension de la ZAC, le Foyer pour tous a acheté en direct à l'ancien propriétaire le terrain pour faire des logements sociaux. La société Terralia a signé une promesse de vente pour réaliser des logements a prix maîtrisé. La mairie est propriétaire de deux terrains et la Sarry 78. Le 3^{ème} est négocié avec le restaurateur les indemnités pour libérer ce secteur, car le permis étant en instruction les travaux ne pourront démarrer que début 2009.

ILOT O inscrit mais pour l'instant ni d'acquisition ni de revente, ne sont engagées.

ILOT Q secteur pavillonnaire on envisage des terrains à bâtir à la disposition des achétois où chacun choisira son architecte et son constructeur, mais ceci ne se réalisera qu'en fin d'opération.

Sur les compromis qui restent à signer on passe de 600 a 400 pour les accessions libres de 200 a 150 pour les prix maîtrisés et de 400 a 300 pour le locatif social.

S. JAUNET s'inquiète pour les commerçants restant en centre ville et trouve qu'il devient difficile de venir se garer et faire ses courses au centre ville. Elle demande si des solutions ont été trouvées.

A. OUTREMAN reconnaît que la situation va être difficile et qu'une palissade sera mise et que tout sera fait pour ceci soit fait proprement.

D. LATTANZIO demande si le commerçant prévu sera bien installé au café du commerce, le maire lui répond que c'est une question qui sera débattue au point 15.

D. LATTANZIO demande que les transparents lui soient transmis. Le maire lui répond favorablement. Le Conseil Municipal approuve le « compte-rendu annuel à la collectivité locale » 2007 établi par la SARRY 78 dans le cadre du traité de concession signé le 6 janvier 2005 avec la ville d'Achères concernant la ZAC du Cœur de Ville, décide de proroger la durée de la concession. Celle-ci est fixée à 9 ans et s'achèvera le 6 janvier 2014. Elle expirera à la fin de la mission et pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. Il autorise Monsieur le Maire à signer avec la SARRY 78 l'avenant n°3 au traité de concession susvisé qui prendra acte du nouveau bilan financier prévisionnel et du nouveau plan de trésorerie de l'opération.

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

03 CRACL - ZAC DES COMMUNES

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

04 CRACL - ZAC DU CHEMIN NEUF

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

01 CRACL - ZAC DE LA GARE

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

02 CRACL - ZAC DU MAGASIN

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

P. FRAUDIN prend la parole sur la ZAC des Communes qui est en fin d'aménagement. Tout est vendu. Pour les ZAC Gare et du magasin les derniers logements sont en cours de construction. Il faut passer aux ventes et finir les aménagements. Pour les ZAC du chemin neuf, des communes et la zone d'activité économique en 2007 les gros travaux étaient Avenue Mozart, rue des Bauches avec surtout le lancement de chantier des Arches. Il termine en disant que trois de ces ZAC sont excédentaires et une déficitaire.

Le Conseil Municipal approuve le « compte-rendu annuel à la collectivité locale » 2007 établi par la SARRY 78 dans le cadre du traité de concession concernant la ZAC du Magasin, décide de proroger la durée de la concession. Celle-ci est fixée à 23 ans et s'achèvera le 31 janvier 2012. Elle expirera à la fin de la mission et pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. Il autorise Monsieur le Maire à signer avec la SARRY 78 l'avenant n°12 au traité de concession susvisé qui prendra acte du nouveau bilan financier prévisionnel et du nouveau plan de trésorerie de l'opération.

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

15 CAFE RESTAURANT « LE COMMERCE » - ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

A OUTREMAN, explique que le café du commerce a été racheté par la mairie pour éviter l'implantation d'une nouvelle banque. La propriétaire a modifié le montant du bail qui passe de 30 à 40 000 € annuel. Tous les travaux sont à la charge de la commune ainsi que la taxe foncière. Il précise que la commune a acheté le droit au bail mais pas le fond de commerce.

D LATTANZIO demande si c'était bien 250 000€ et Madame Vaccara lui répond qu'elle a repris toutes les taxes comprises et que c'est bien 250 000€ tout compris. Il demande ensuite si le loyer passe bien

à 38 000€ à la charge du restaurateur et que la ville ne peut amortir le fond de commerce. Le maire lui répond favorablement.

A OUTREMAN ajoute que c'est le coût pour qu'une banque ne s'installe de nouveau au centre ville.

S JAUNET dit que l'on rentre dans un engrenage que les 200 000€ sont bien une subvention et que le restaurateur a beaucoup de chance. Elle ajoute qu'il y a abus et que c'est offrir 200 000€ à un commerçant car elle estime que la commune a offert 200 000€ et qu'elle aurait pu mettre le loyer à 40 000€.

A OUTREMAN répond qu'il ne pouvait pas faire autrement. Pour l'avenir, il réfléchit à une modification du PLU qui interdirait l'implantation des banques et des services.

S. JAUNET précise qu'il faut faire attention quand on parle de banque et service, car cela peut - être aussi des assureurs, et précise que le domaine du commerce est très complexe. Elle dit que 200 000 €uros représente beaucoup d'argent et espère que le restaurateur sera bon, surtout si c'est du traditionnel. Elle dit par contre que si le restaurateur ne réussit pas, la commune aura dépensé 200 000 €uros et le loyer à payer jusqu'à retrouver un autre commerçant, elle dit que le risque est énorme qu'elle est contre et qu'il resteront contre ce projet.

C. BARBARIT prend la parole et donne quelques précisions techniques et juridiques. En ce qui concerne le transfert de propriété du fond de commerce la ville a racheté le fond de commerce et dit que c'est cela qui va être valide. Le fond de commerce qui intègre le droit au bail et tout les éléments corporel et incorporel du fond, à savoir le matériel, la licence IV, l'enseigne, la notion de clientèle, la ville est propriétaire du fond de commerce où l'acte authentique est signé, et toutefois pas de transfert de propriété du fond de commerce et il y a une location gérance, cette location gérance et conclue pour 1an renouvelable et tacitement sans limitation de durée, ce qui est une garantie pour la ville au cas où ceci se passerait mal, la commune pourra mettre fin à cette location gérance et rechercher un nouveau commerçant, il précise sur la TVA que la ville étant pas sujette à la TVA. Elle va devoir payer un loyer TTC sans possibilité de récupération de la TVA, ce qui est pénalisant. La propriétaire étant sujette, va devoir refacturer la TVA au preneur, ce qui augmentera le loyer de 7500€ dont 38000€ hors taxe qui devraient être payés. Il finira par payer 45 000€, car il ne récupérera pas la TVA vu que la commune ne peut pas la lui facturer. La commune va devoir lui refacturer la TVA nette. Il précise que le loyer devient déjà considérable. En réponse à Mr LATTANZIO, s'il devait en plus essayer d'amortir économiquement la valeur du fond de commerce même si on part sur la durée d'un bail commercial de 9 ans même si actuellement ceci est une location gérance donc pas sur un bail commercial, si on part à 200 000€ les amortir économiquement sur la durée d'un bail il faut diviser 200 000€ par 9 cela fait environ 23 000€, puis augmenter le loyer de 23 000€ ceci est impossible. Il précise que Mr BOULAND ne souhaite pas spécialement vendre à une banque, il dit que 200 000€, c'est parce qu'en analysant les bilans de l'entreprise cela était l'évaluation donnée par son expert comptable, donc il va essayer de vendre son fond de commerce 200 000€ et ne trouver aucun repreneur crédible pour son activité bancaire. Il précise que quel que soit le prix de vente cela aurait de toute façon été une banque.

D. LATTANZIO dit qu'en juin il avait réagi en urgence, sinon les actes allaient passer avec de futurs acquéreurs dont une banque. Il se reproche d'avoir cédé trop vite et en avoir oublié qu'il est difficile de prendre les paramètres de la TVA de loyer. Il dit qu'il est difficile de travailler dans l'urgence vu qu'une banque devait s'installer dans les 3 mois.

S. JAUNET demande si on reste propriétaire de la licence IV et qu'éventuellement elle va être négociée en tant que restaurateur elle ne lui est peut-être pas indispensable.

A. OUTREMAN lui répond qu'il sont toujours propriétaire de la licence, et que pour l'instant le commerçant garde cette licence, vu qu'il a une activité bar, mais que la commune en reste propriétaire. Il rajoute qu'il a urgence à régler cette situation afin que l'activité commence courant octobre.

Il propose de délibérer afin d'autoriser le maire à l'achat du fond de commerce nécessaire à l'exploitation du café du commerce afin de sous louer au commerçant.

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de l'acte d'acquisition du droit de bail commercial de la SARL Le Commerce au prix de 200 000€.

Le Conseil Municipal décide de compléter sa délibération en précisant qu'il s'agit de l'acquisition du droit au bail complété de l'ensemble des éléments corporels et incorporels composant la totalité du fonds de commerce.

**23 POUR - 2 ABSTENTIONS - 6
CONTRE**

**09 DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ FORAIN - CHOIX DU DELEGATAIRE -
SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION.**

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Maire expose que l'actuel contrat de gestion du marché arrivant à expiration, une procédure de délégation de service public (D.S.P.) a été lancée afin de choisir le nouveau délégataire, dont la première étape a été la délibération du 20 décembre 2007 donnant un accord sur le principe de la D.S.P. au vu de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 octobre 2007 et de la consultation du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2007.

Le périmètre du service indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence portait sur la gestion du marché consistant notamment en l'installation du marché, le placement des commerçants, la perception des droits de place et le versement d'une redevance à la ville, la promotion du marché, la réalisation d'investissements liés à la mise aux normes et à la modernisation du marché, le nettoyage et l'enlèvement des déchets.

Un seul pli fut remis à l'expiration du délai fixé au 28 mars 2008, qui fut examiné par la Commission Communale de Délégation de Service Publics lors de sa séance du 14 mai 2008. Après avoir procédé à l'ouverture de la candidature et l'avoir jugée recevable au vu des critères de la consultation, la commission donna, à l'unanimité, un avis favorable à l'engagement de discussions avec la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD.

A l'issue des négociations, l'offre de cette société a été acceptée.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer le contrat saisit le Conseil Municipal du choix de la société auquel elle a procédé pour autoriser la signature du contrat. En application de l'article 1411-7 du même code, le maire a transmis par courrier du septembre 2008, transmis aux membres du Conseil Municipal, les documents requis : rapport de la commission examinant les plis admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, motifs de choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 20 décembre 2007 donnant un accord sur le principe de la délégation du service public du marché forain

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD, dont le siège est à LIVRY-GARGAN (93190), 27 boulevard de la République, en qualité de délégataire de service public pour la gestion du marché forain, à compter du 1^{er} janvier 2009 et pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de délégation de service public et en **AUTORISE** la signature.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire expose que l'actuel contrat de gestion du marché arrivant à expiration, une procédure de délégation de service public (D.S.P.) a été lancée afin de choisir le nouveau délégataire, dont la

première étape a été la délibération du 20 décembre 2007 donnant un accord sur le principe de la D.S.P. au vu de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 octobre 2007 et de la consultation du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2007.

Un seul pli fut remis à l'expiration du délai fixé au 28 mars 2008, qui fut examiné par la Commission Communale de Délégation de Service Publics lors de sa séance du 14 mai 2008. Après avoir procédé à l'ouverture de la candidature et l'avoir jugée recevable au vu des critères de la consultation, la commission donna, à l'unanimité, un avis favorable à l'engagement de discussions avec la SARL Les Fils de Madame GERAUD.

Le Conseil municipal décide de retenir la SARL Les Fils de madame GERAUD, en qualité de délégataire de service public pour la gestion du marché forain, à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 7 ans et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

UNANIMITE

**10 FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES DU MARCHÉ FORAIN.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le Maire expose que dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat d'exploitation du marché forain, dont la signature a été autorisée par la précédente délibération, l'équilibre économique du nouveau contrat implique une révision des tarifs actuels, afin d'amortir les investissements liés à la rénovation partielle du matériel de couverture et à la rénovation des postes de distribution électrique. Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire proposée par le délégataire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 25 septembre 2008 autorisant la signature du contrat de délégation du service public pour la gestion du marché forain, avec la société « Les Fils de Madame Géraud », pour 7 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2009

ARTICLE 1 : FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place du marché forain :

1 - Droits de place :

(sur allée principale pour une profondeur maximale de 2 mètres)

Places couvertes de 2 mètres de façade :

- la première	5,00 €
- la deuxième	5,40 €
- la troisième	5,70 €
- la quatrième	6,00 €
- chacune des suivantes	6,00 €

Places découvertes :

- le mètre linéaire de façade marchande	1,55 €
---	--------

Place formant encoignure ou de passage :

- supplément	2,00 €
--------------------	--------

Commerçants non abonnés

- supplément par mètre linéaire de façade marchande	0,50 €
---	--------

Droit de déchargement :

- véhicule ou remorque, l'unité	2,00 €
---------------------------------------	--------

2 - Redevance d'animation et de publicité :

- par commerçant abonné ou non et par séance	1,42 €
--	--------

3 - Redevance pour immondices :

- par commerçant abonné ou non et par séance	1,74 €
--	--------

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant est inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal décide que les tarifs des droits de places du marché forain seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009, soit :

TARIFS

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres sur allée principale ou transversale)

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade, prix en euros HT :

. la première.....	5,00
. la deuxième.....	5,40
. la troisième.....	5,70
. la quatrième et les suivantes.....	6,00

- Places découvertes (sans matériel) le mètre linéaire de façade 1,55

- Place formant encoignure ou de passage supplément 2,00

- Commerçants non abonnés supplément, par mètre linéaire de façade 0,50

Montant minimal des règlements par chèque

- Montant porté à la somme de 120,00

Redevance pour le traitement des déchets

- Par commerçant et par séance 1,74

Redevance d'animation et publicité

- par commerçant et par séance 1,42

UNANIMITE

00. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2008.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Conseil Municipal approuve procès - verbal de la séance du 25 juin 2008.

UNANIMITE

00BIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 25 JUIN 2008.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

65. Signature d'une convention avec l'association BABY LOUP ouvrant une possibilité d'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans du 1^{er} septembre au 31 août renouvelable chaque année par tacite reconduction pour un volume annuel maximal de 500 heures. Les prestations seront facturées à l'heure suivant la présence effective.
66. Signature d'une convention avec La Protection Civile pour la mise en place d'une structure préventive de secours lors des Foulées Achéroises organisées par la ville le 22 juin 2008. Coût 180€ TTC.
67. Signature d'une convention avec le Centre de pleine nature « Lionel Terray » pour l'encadrement d'un stage d'escalade destiné à 10 jeunes de plus de 10 ans du 25 au 29 août 2008. Coût TTC 2352€.
68. Signature d'une convention avec la société SFAPA pour la mise à disposition d'un petit train routier avec chauffeur pour le transport des achérois aux étangs des Bauches du 15 juillet au 17 août 2008 dans le cadre de l'opération « Achères Plage ». Coût TTC : 16 363.05€.
69. Signature d'une convention avec le Comité départemental de motocyclistes des Yvelines pour l'encadrement d'un stage de mini moto destiné à 48 enfants de 6 à 10 ans du 28 juillet au 1^{er} août 2008. Coût TTC : 780€.
70. Signature d'une convention tripartite avec le Conseil Régional IDF, le Lycée Louise Weiss et la ville pour la mise à disposition des installations sportives du 3 septembre 2008 au 30 juin 2009.
71. Signature de deux contrats avec La Poste pour l'achat de 2 fichiers des nouveaux Achérois dans le cadre de la visite de la ville organisée le 27 septembre 2008. Coût TTC : 239.20€.

72. Signature d'une décision pour ester en justice afin de produire le mémoire en défense pour les faits qui lui sont reprochés et de mandater la cabinet GAIA pour représenter les intérêts de la Commune d'Achères auprès du Tribunal administratif de Versailles. (contentieux avec un agent sur une demande de report de congés).
73. Signature d'une décision qui annule et remplace la décision n°62 relative au contrat de séjour entre l'association Département Loisirs et Musiques et le Bateau Vivre (structure de la ville) pour l'organisation d'un séjour à Londres du 22 au 25 août pour 8 adultes et 2 animateurs. Coût TTC : 1416€.
74. Signature d'une convention avec l'organisme Form@ction pour une action de formation « prévention et secours civiques » les 16-17-23 et 24 octobre 2008 pour 20 agents de la bibliothèque municipale, du foyer résidence G. Pompidou et du service des sports. Coût TTC : 2400€.
75. Signature d'une convention avec l'organisme Form@ction pour une action de formation en matière informatique pour 8 agents du service des affaires sociales, du domaine public et de la Direction des Ressources Humaines. Coût TTC : 1000€.
76. Signature d'une convention avec GRETA OUEST VAL D'OISE pour une formation « validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture sur 105 heures de l'année 2008 pour un agent de la crèche Louis Pasteur. Coût TTC : 490€.
77. Signature d'une convention avec l'Institut de la performance publique pour formation sur le thème « piloter la masse salariale » les 15 et 16 septembre 2008 pour 2 agents de la direction des ressources humaines. Coût TTC : 2070€.
78. Signature d'une convention à titre gracieux relative à l'occupation de terrains et d'environ 70 places de parking entre la SAS Achères Distribution et la Ville dans le cadre de l'opération « Achères Plage 2008 ».
79. Signature d'une convention avec l'organisme MEDIADIX pour une formation sur le thème « concevoir et gérer un fonds de documents audiovisuels » les 9-10-11 et 12 décembre 2008 pour un agent de la bibliothèque municipale. Coût TTC 320€.
80. Signature d'une convention avec l'organisme AM FORMATION pour formation en matière informatique « initiation Word et Exel » sur 4 journées et pour 20 agents de différents services municipaux. Coût TTC : 2320€.
81. Signature d'une convention avec l'organisme CIVITAS pour deux actions de formation le 17 et 25 septembre 2008 pour 3 agents de la direction des ressources humaines. Coût TTC : 785€.
82. Signature d'une convention avec l'organisme AFI pour une formation en matière informatique « logiciel Péléhas » sur 2 journées au cours de l'année 2008 pour 3 agents du service des affaires sociales. Coût TTC : 1800€.
83. Signature d'une décision d'ester en justice pour l'affaire d'un commerçant du marché et de confier à Maître C. Croix, avocat, la défense des intérêts de la ville.
84. Signature d'une convention entre le CCAS de Mantes la Jolie et le Bateau Vivre pour l'organisation d'un camp intitulé « vis ma ville » du 16 au 18 juillet 2008 sur la base de loisirs de Moisson Mousseaux pour 8 jeunes et un animateur. Coût TTC : 210€
85. Signature d'un bail avec l'ESH Le Foyer Pour Tous moyennant un loyer annuel symbolique de 1 euro pour une durée de trois mois pour des locaux à usage de bureaux sis au 59 ave M. Thorez considérant la nécessité de transférer les bureaux des 9 et 11 avenue de Stalingrad voués à la démolition.

- 86. Signature d'une convention avec l'association FELA pour l'achat d'un concert du groupe « FEVA » organisé le 1^{er} août 2008 de 20h à 23 heures dans le cadre de l'opération « Achères plage ». Coût TTC : 1200€.
- 87. Signature d'un contrat DESTINEO ANNUEL avec La Poste afin d'obtenir un tarif préférentiel pour une période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009. Coût TTC 10 000€.
- 88. Décision annulée et remplacée par la décision n°92.
- 89. Signature d'une convention avec la société HALLUCINE pour la projection cinématographique de « SHREK 3 » le 15 août 2008 à 22 heures dans le cadre de l'opération « Achères plage ». Coût TTC : 3376€.
- 90. Signature d'une convention avec la société CMC Organisation pour l'achat d'un concert du groupe « Mademoiselle de Bucarest » le 8 août de 20h à 23 heures dans le cadre de l'opération « Achères plage ». Coût TTC : 800€.
- 91. Signature d'une convention avec l'organisme ACPPAV concernant une action de formation apprentie BEP sanitaires et sociales à la crèche collective du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2010 à raison de 968 heures. Coût TTC : 4840€.
- 92. Signature d'une convention avec l'organisme ACPPAV concernant une action de formation apprentie BEP sanitaires et sociales à crèche collective du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2010 à raison de 968 heures. Coût TTC : 4840€.

Madame DEBRAY GIRARD demande des explications concernant la décision 65 sur BABY LOUP,

Monsieur Launay lui répond :

Le fait de signer une convention avec l'association BABY LOUP permet à la ville d'Achères de proposer à la population un service d'accueil de la petite enfance que nos propres structures ne peuvent prendre en charge. En effet l'association BABY LOUP a créé un équipement qui répond aux besoins de garde pour des enfants dont les parents travaillent en horaires décalés (plannings variables), les Week ends et/ou les nuits.

L'accès à cette structure est soumise à notre validation afin de maintenir un contrôle de la demande et des dépenses, puisque la ville s'acquitte des coûts résiduels (déduction faite des financements CAF et CG et de la participation des familles, qui sont perçus par l'association BABY LOUP) liés à l'utilisation de ce mode de garde.

Ce coût résiduel est fixé annuellement, le tarif horaire 2008 est d'un montant de 2.70€. A ce titre comparaison le coût horaire moyen de nos structures municipales est de 2.83€.

Actuellement, une seule famille a utilisé ce service et deux autres sont intéressées. Dans le cas présent, le besoin de cette est de 192 heures par an, ce qui représente une dépense de 518.40€/an pour la ville.

Afin d'anticiper d'éventuelles demandes réalisées par d'autres familles en cours d'années, le service a donc proposé la signature d'une convention réservant un volume de 500 heures/an.

PAS D'AUTRES REMARQUES

**OOTER LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES SOUS LA FORME DE LA PROCEDURE ADAPTEE.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Entre le : 20/06/08 et 16/09/08

Contrat	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant hors taxes en € Notifié	Date de Notification

Contrat	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant hors taxes en € Notifié	Date de Notification
08-014	Location, entretien et distribution de vêtements professionnels	INITIAL 78920 EQUEVILLY	Compris entre un minimum de 20 000,00 et un maximum de 55 000,00	18/07/08
08-016	Maintenance et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du système informatique.	PROCYON 92140 CLAMART	187 200,00	07/08/08
08/017/A	Acquisition et livraison de livres, jeux, jouets didactiques et de fournitures, scolaires ou périscolaires. Lot n° 1: Fournitures scolaires ou périscolaires pour Maternelles	NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE 89470 MONETEAU	Compris entre un minimum de 10 000,00 et un maximum de 32 500,00	27/08/08
08/017/B	Acquisition et livraison de livres, jeux, jouets didactiques et de fournitures, scolaires ou périscolaires. Lot n° 2: Fournitures scolaires pour Elémentaires	CUFAY 80100 ABBEVILLE	Compris entre un minimum de 11 500,00 et un maximum de 44 000,00	29/08/08
08/017/C	Acquisition et livraison de livres, jeux, jouets didactiques et de fournitures, scolaires ou périscolaires. Lot n° 3 : livres, jeux et jouets didactiques.	CUFAY 80100 ABBEVILLE	Compris entre un minimum de 6 500,00 et un maximum de 26 000,00	29/08/08
08-018	Création de fossés sur la ZAC du Chêne feuillu.	COLAS IDFN Agence SNPR Yvelines Val d'Oise 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	96 672,50	29/08/08
08-020A	Aménagement du relais d'assistantes maternelles Lot n° 1: Démolition - Gros oeuvre - Ravalement - VRD	VMPC Vexinoise Maçonnerie Plomberie Couverture 95420 - MAGNY EN VEXIN	15 866,12	12/08/08

Contrat	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant hors taxes en € Notifié	Date de Notification
08-020B	Aménagement du relais d'assistantes maternelles Lot n° 2 : Menuiserie métallique extérieure	ETS BROYEZ 78410 BOUAFLE	30 076,00	06/08/08
08-020C	Aménagement du relais d'assistantes maternelles Lot n° 3 : Cloisons - Doublages - Isolation - Faux-plafonds	VMPC Vexinoise Maçonnerie Plomberie Couverture 95420 - MAGNY EN VEXIN	24 320,00	12/08/08
08-020E	Aménagement du relais d'assistantes maternelles Lot n° 5 : Revêtement de sol souple	MARCEL LEBLANC (établissements) 94807 VILLEJUIF Cedex	5 597,00	06/08/08
08-020F	Aménagement du relais d'assistantes maternelles Lot n° 6 : Peinture	MARCEL LEBLANC (établissements) 94807 VILLEJUIF Cedex	5 685,53	06/08/08
08-020G	Aménagement du relais d'assistantes maternelles Lot n° 7 : Electricité	PATERNOSTER SAS 78290 CROISSY-SUR- SEINE	28 180,00	06/08/08
08-020H	Aménagement du relais d'assistantes maternelles Lot n° 8 : Plomberie - Ventilation - Sanitaires	VMPC Vexinoise Maçonnerie Plomberie Couverture 95420 - MAGNY EN VEXIN	12 004,00	12/08/08
08-019	Contrat d'entretien et de maintenance de matériel électronique d'information	LUMIPLAN 44815 - SAINT HERBLAIN Cedex	3 800,00/an	01/07/08
06- 033/A	2 ^{ème} période de reconduction du 31/08/2008 au 30/08/2009 - Acquisition et livraison de papier en-tête et enveloppes avec logo, de papier repro et d'enveloppes sans logo Lot n° 1 : Papier en-tête et enveloppes avec logo	LOGOPRIM IDF 94373 - SUCY EN BRIE	Compris entre un minimum de 3 500,00 et un maximum de 14 000,00	04/07/08

Contrat	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant hors taxes en € Notifié	Date de Notification
06-033/B	2 ^{ème} période de reconduction du 31/08/2008 au 30/08/2009 - Acquisition et livraison de papier en-tête et enveloppes avec logo, de papier repro et d'enveloppes sans logo Lot n° 2 : Papier reprographique	RECTO/VERSO 95320 - SAINT LEU LA FORET	Compris entre un minimum de 8 000,00 et un maximum de 32 000,00	04/07/08
06-033/C	2 ^{ème} période de reconduction du 31/08/2008 au 30/08/2009 - Acquisition et livraison de papier en-tête et enveloppes avec logo, de papier repro et d'enveloppes sans logo Lot n° 3 : Enveloppes avec logo	LOGOPRIM IDF 94373 - SUCY EN BRIE	Compris entre un minimum de 800,00 et un maximum de 3 200,00	04/07/08
07-024	1 ^{ère} période de reconduction du 07/08/2008 au 06/08/2009 - Maintenance de la climatisation, Mairie, Mairie annexe et Sax	KFM 78260 - ACHERES	1 123,76	16/07/08
07-022	1 ^{ère} période de reconduction du 24/07/2008 au 23/07/2009 - Contrat d'entretien des sirènes	DEMAY 95230 - SOISY SOUS MONTMORENCY	306,96	16/07/08
07-020	1 ^{ère} période de reconduction du 20/09/2008 au 19/09/2009 - Dératissage et désinsectisation des bâtiments communaux, dératissage du réseau d'assainissement	ECOLAB PEST AIDAMORT 95870 - BEZONS	Compris entre un minimum de 5 000,00 et un maximum de 19 000,00	06/08/08
06-014	2 ^{ème} période de reconduction du 30/10/2008 au 29/10/2009 - Suivi de la traçabilité des aliments servis dans les restaurants scolaires et de la conformité des repas livrés avec le cahier des charges	HACCP SARL 44104 - NANTES Cedex 4	6 520,00	05/08/08
06-028	2 ^{ème} période de reconduction du 20/09/2008 au 19/09/2009 - Fourniture et livraison de produits d'entretien de norme HACCP pour la restauration	SERPROCHIM 78610 - LE PERRAY EN YVELINES	Compris entre un minimum de 22 000,00 et un maximum de 29 700,00	06/08/08
07-013	1 ^{ère} période de reconduction du 03/10/2008 au 02/10/2009 - Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau pour les services administratifs de la ville	QUERCY 93230 - ROMAINVILLE	Compris entre un minimum de 6 000,00 et un maximum de 50 000,00	28/07/08

Contrat	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant hors taxes en € Notifié	Date de Notification
06-040	2 ^{ème} période de reconduction du 25/10/2008 au 24/10/2009 - Création et rénovation d'espaces verts	S.A.E.C. 95220 HERBLAY	Compris entre un minimum de 23 000,00 et un maximum de 69 000,00	13/08/08
06-041	2 ^{ème} période de reconduction du 30/10/2008 au 29/10/2009 - Entretien des espaces verts communaux	S.A.E.C. 95220 HERBLAY	Compris entre un minimum de 23 000,00 et un maximum de 69 000,00	13/08/08
06-024	2 ^{ème} période de reconduction du 14/09/2008 au 13/09/2009 - Entretien du patrimoine arboricole	YVELINES ELAGAGE 78530 - BUC	Compris entre un minimum de 17 000,00 et un maximum de 59 500,00	02/09/08
08-015/A	Location et Maintenance de Photocopieurs Lot n° 1: Location et maintenance de photocopieurs	CANON 92400 COURBEVOIE	93 767,37/3 ans	16/09/08
08-015/B	Location et Maintenance de Photocopieurs Lot n° 2: Location, maintenance d'un photocopieur multifonction de grande capacité	CANON 92400 COURBEVOIE	12 127,13/3 ans	16/09/08
08-015/C	Location et Maintenance de Photocopieurs Lot n° 3: Location, maintenance d'un photocopieur couleur	CANON 92400 COURBEVOIE	4 654,49/3 ans	16/09/08
06-018/A	2 ^{ème} période de reconduction du 18/09/2008 au 17/09/2009 - Acquisition, livraison de fournitures de bureau et consommables informatique Lot n° 1: Fournitures de bureau	OFFICE DEPOT 60300 - SENLIS	Compris entre un minimum de 7 000,00 et un maximum de 28 000,00	28/07/08
06-018/B	2 ^{ème} période de reconduction du 18/09/2008 au 17/09/2009 - Acquisition, livraison de fournitures de bureau et consommables informatique Lot n° 2: Consommables informatique	OFFICE DEPOT 60300 - SENLIS	Compris entre un minimum de 6 000,00 et un maximum de 18 000,00	28/07/08

PAS D'AUTRES REMARQUES

F I N A N C E S

07.1 DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET PRINCIPAL - ECRITURES PATRIMONIALES. RAPPEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°01 du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la cession à l'euro symbolique du 27 décembre 2007 de la parcelles BC 198 au 13 avenue de Stalingrad consentie à la SARRY 78 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville ;

Considérant que le bien précité provient d'une libéralité émanant de Madame VERRIER, constatée par acte notarié du 20 avril 1989 ;

Considérant la spécificité de cette cession et le souci de conserver un équilibre des écritures budgétaires par section ;

Considérant que cette cession s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement versée en nature et s'impute au compte 2044 ;

Considérant l'obligation qui est faite aux communes d'amortir sur une durée maximale de 5 ans toute subvention d'équipement versée ;

Considérant que ces mouvements budgétaires, n'occasionnent pas une modification du prélèvement,

Le Conseil Municipal décide d'amortir sur un an et sur l'exercice 2008 cette subvention d'équipement versée et adopte la décision modificative n°6 (DM6).

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

07.2 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°7 - BUDGET PRINCIPAL. RAPPEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°01 du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature;

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir par un redéploiement de crédits de section à section, des dépenses d'investissement non prévues au budget de l'exercice 2008 ou prévues en section de fonctionnement et de réajuster les chapitres budgétaires en fonction de la nature de la dépense ;

Considérant que ces mouvements budgétaires occasionnent une modification du prélèvement ;

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°07 (DM7).

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

07.3 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°8 - BUDGET PRINCIPAL. RAPPEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°01 du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature;

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir par un redéploiement de crédits de section à section, des dépenses d'investissement non prévues au budget de l'exercice 2008 ou prévues en section de fonctionnement et de réajuster les chapitres budgétaires en fonction de la nature de la dépense ;

Considérant que ces mouvements budgétaires occasionnent une modification du prélèvement ;

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°08 (DM8).

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

07.4 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°9 - BUDGET PRINCIPAL. RAPPEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°01 du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature;

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir par un redéploiement de crédits de section à section, des dépenses d'investissement non prévues au budget de l'exercice 2008 ou prévues en section de fonctionnement et de réajuster les chapitres budgétaires en fonction de la nature de la dépense ;

Considérant que ces mouvements budgétaires occasionnent une modification du prélèvement ;

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°09 (DM9).

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

07.5 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°10 - BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°01 du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature;

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir par un redéploiement de crédits de section à section, des dépenses d'investissement non prévues au budget de l'exercice 2008 ou prévues en section de fonctionnement et de réajuster les chapitres budgétaires en fonction de la nature de la dépense ;

Considérant que ces mouvements budgétaires occasionnent une modification du prélèvement ;

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°10 (DM10).

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

07.6 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°11 - BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°01 du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature;

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir par un redéploiement de crédits de section à section, des dépenses d'investissement non prévues au budget de l'exercice 2008 ou prévues en section de fonctionnement et de réajuster les chapitres budgétaires en fonction de la nature de la dépense ;

Considérant que ces mouvements budgétaires occasionnent une modification du prélèvement ;

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°11 (DM11).

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

07.6.bis DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°12 - BUDGET PRINCIPAL - ECRITURES PATRIMONIALES.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°01 du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature ;

Vu les Décisions Modificatives 10 et 11 (DM10/DM11) présentées en séance, lesquelles retracent les écritures d'intégration du gain de change suite à refinancement de l'emprunt en devise Suisse et le désendettement à due concurrence ;

Considérant la demande de la Trésorerie Principale de POISSY, de constater comptablement la sortie de l'emprunt refinancé ainsi que l'entrée du nouvel emprunt pour un montant inférieur au Capital restant dû (CRD);

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°12 (DM12).

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

07.7 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE « BATIMENTS LOCATIFS » DU BUDGET COMMUNAL.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal du 31 janvier 2008, décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature ;

Considérant la nécessité de couvrir les pertes de Swaps sur échanges de taux évoqués sur la délibération qui précède n°07.6;

Considérant que ces inscriptions nouvelles n'occasionnent pas une modification du prélèvement ;

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°2 (DM2).

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

07.8 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » DU BUDGET COMMUNAL.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 et approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 selon les chapitres comme définis à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les modifications apportées à compter de 2008 à l'instruction budgétaire M4 applicable aux SPIC « Services Publics Industriels et Commerciaux » parmi lesquelles la débudgétisation des ICNE « Intérêts Courus non Echus ».

Considérant qu'il convient de rectifier les résultats de clôture du compte administratif 2007 repris par anticipation au Budget Primitif 2008, à hauteur des ICNE constituées en 2007, soit 276,29€;

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 02 (DM2).

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

M A R C H E S P U B L I C S / J U R I D I Q U E

08 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui permettant de régler plus rapidement, les affaires courantes de la commune, dont celui d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Concurremment, le Conseil Municipal a délégué le droit de préemption aux sociétés d'économie mixte (SEM) dont elle est actionnaire (SARRY78 et SIDEC), par l'insertion de clauses particulières dans les concessions d'aménagement qui ont été signées avec ces SEM. Dès lors et afin de définir précisément les limites de l'exercice du droit de préemption entre la ville et ces SEM.

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération déléguant le droit de préemption au Maire en ce sens que l'alinéa 15 de la délibération du 21 mars 2008 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, est complété comme suit :

« étant précisé que les délégations ainsi consenties au Maire excluent l'exercice du droit de préemption qui a été délégué aux SEM dont la ville est actionnaire, par des clauses particulières prévues dans les concessions d'aménagement dont elles sont titulaires » ce qui signifie :

- que la SEM peut préempter à l'intérieur du périmètre de la ZAC
- que le Maire peut préempter, au nom de la ville, sur les autres secteurs du territoire communal.

UNANIMITE

11 TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE L'EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL DE PETITE ENFANCE « LUCIE AUBRAC ». SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux marchés de travaux d'aménagements de l'équipement multi accueil de petite enfance « Lucie Aubrac », sur la base des estimations suivantes :

	Montant HT (valeur juillet 2006)	Montant HT (valeur août 2008)
LOT n°1 Isolation, cloisons-doublage, faux plafond- maçonnerie carrelage-aménagement	134 690,67€	152 156,32€
LOT N°2 Menuiseries extérieures, métallerie, serrurerie occultations	79 548,85€	89 864,13€
LOT N°3 Menuiseries intérieures	48 814,07€	55 143,90€
LOT N°4 Peinture- revêtement de sols	94 916,24€	107 224,25€
LOT N°5 Electricité	89 040,47€	100 586,56€
LOT N°6 Chauffage-ventilation , plomberie-sanitaires	172 152,87€	194 476,33€
TOTAL	619 163,17€	699 451,49€

UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

12 ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS, DES SACS EN TISSUS ENDUITS ET DES SACS EN PAPIER POUR LES DECHETS VERTS.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le Conseil Municipal décide d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2008, comme suit :

SACS ENDUITS TISSES	VOLUMES	TARIFS A L'UNITE	
		TARIFS 2007	NOUVEAUX TARIFS
STANDBAG			
Sac déchets verts autostable	272	4,80	5,54
Sac déchets verts autostable	150	3,84	4,15
GREENBAG			
Sac déchets verts réutilisable	180	2,43	2,77
POP UP SAC			
Sac déchets verts à ressorts	116	4,48	4,84
COMPOSTEURS	VOLUMES	TARIFS 2007	NOUVEAUX TARIFS
Plastique	400	19,87	22,44
Plastique	600	27,45	30,64
Bois	300	29,44	31,14
Bois	600	33,11	36,44
SACS EN PAPIER	TARIFS 2007		NOUVEAUX TARIFS

		INCHANGES
35 SACS	15,40	15,40
70 SACS	29,40	29,40
105 SACS	42,00	42,00

UNANIMITE

13 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS - ANNEE 2007.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

La loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application du 11 mai 2000 (déchets ménagers), imposent aux maires de présenter en Conseil Municipal, pour avis, au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets et la valorisation des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte et approuve le rapport élaboré par la Direction des services techniques municipaux relatif au service public d'élimination des déchets de l'exercice 2007.

UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI

14 CONVENTION EN VUE DE L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

L'accès aux réseaux de télécommunications à très haut débit est un atout indispensable au développement économique du territoire car il est devenu un critère de performance des acteurs économiques, notamment en matière de recherche et d'innovation.

A ce titre, le Conseil Général des Yvelines a engagé un projet départemental de déploiement d'infrastructures de télécommunications dans les zones d'activités du département à travers une délégation départementale de service public en étroite collaboration avec les intercommunalités et les communes compétentes en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités. Dès lors, il convient de créer des infrastructures de télécommunications dans les ZAE dans le cadre d'une nouvelle délégation du service public (DSP).

A cet égard la commune d'Achères est concernée pour deux secteurs de zones d'activités :

- ZA du Chemin Neuf et des communes,
- ZA Gare/Magasin et Petite Arche.

Les montants prévisionnels des infrastructures de télécommunications sont estimés à :

- 207 500€ pour les zones d'activités Chemin Neuf et Communes,
- 212 500€ pour les zones d'activités Gare/Magasin et Petite Arche.

La participation de la commune correspond à 30% de la subvention publique demandée pour réaliser l'investissement exposé dans le cadre de la DSP par le Département au titre des zones d'activités d'intérêt départemental concernant la ville d'Achères soit 97 020,20€.

Vu les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Conseil Général des Yvelines et la commune d'Achères proposées dans le cadre d'une convention en vue d'établir et d'exploiter un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans ce dispositif,

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

UNANIMITE

P E R S O N N E L

16 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : G. PINIER

VU la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et pour tenir compte de l'évolution des services municipaux et de la carrière des agents, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs, comme suit :

1) création les postes suivants :

Grade	Date d'effet	Nombre
Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^è classe (TC)	01 octobre 2008	1
	01 octobre 2008	2
Rédacteur Territorial (TC)	01 octobre 2008	1
Attaché principal (TC)	01 octobre 2008	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe (TC)	01 octobre 2008	1
ATSEM 1 ^{ère} classe (TC)	01 octobre 2008	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (TC)	01 octobre 2008	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TC)	01 octobre 2008	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC)	01 octobre 2008	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	01 octobre 2008	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (TC)	01 octobre 2008	1
Assistant d'enseignement artistique TNC 9 heures / 20 heures	01 octobre 2008	1
Assistant d'enseignement artistique TNC 12 heures/ 20 heures		

2) suppression les postes suivants :

Grade	Date d'effet	Nombre
Assistant du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe (TC)	01 octobre 2008	1
Attaché (TC)	01 novembre 2008	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TC)	01 novembre 2008	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe (TC)	01 novembre 2008	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (TC)	01 novembre 2008	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (TC)	01 novembre 2008	1
Agent de maîtrise (TC)	01 novembre 2008	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TC)	01 novembre 2008	3
Assistant d'enseignement artistique TNC 6 heures45/ 20 heures	01 novembre 2008	1
Assistant d'enseignement artistique TNC 8 heures15/ 20 heures	01 novembre 2008	1
	01 novembre 2008	
	01 novembre 2008	
	01 novembre 2008	
	01 novembre 2008	
	01 novembre 2008	
	01 novembre 2008	
	01 novembre 2008	

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

17 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

RAPPORTEUR : G. PINIER

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette journée de solidarité et les décisions des élus d'Achères d'avoir toujours maintenu le lundi de Pentecôte comme jour férié pour le personnel communal

et se félicite de la sage décision du gouvernement de revenir en arrière en rendant de nouveau ce jour férié.

Il explique néanmoins l'obligation du Conseil Municipal de délibérer pour être en conformité avec le texte de loi.

Vu l'avis favorable du CTP du 26 juin 2008,

Le Conseil Municipal décide que cette journée de solidarité soit rendue par la réalisation d'heures supplémentaires permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les modalités d'application de cette mesure étant fixées comme suit :

- 35 minutes de travail supplémentaire par semaine sur le dernier trimestre 2008,
- à partir de 2009, 17½ minutes de travail supplémentaire par semaine dans le courant du premier semestre de chaque année civile.

**24 POUR - 7 ABSTENTIONS
(OPPOSITION + MAIRE)**

P O L I T I Q U E D E L A V I L L E

18 CONVENTION AVEC L'AUDAS - CONSTITUTION D'UN OBSERVATOIRE DU LOGEMENT SOCIAL.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

A travers la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval, l'objectif partagé des pouvoirs publics et notamment de l'Etat, du Conseil régional d'Ile de France, du Conseil général des Yvelines, des collectivités locales, consiste à faire de la Seine Aval un territoire de développement majeur, exemplaire dans l'ouest de la région Ile de France. Ce territoire doit en effet retrouver une triple attractivité :

- une attractivité résidentielle, avec un objectif de construction de 2500 logements par an à l'horizon 2010,
- une attractivité économique marquée par la volonté d'améliorer le taux d'emploi,
- une attractivité en termes de desserte et de liaisons structurantes.

Parmi les moyens collectifs d'actions, figurent notamment deux outils d'ingénierie dédiés au projet :

- l'EPAMSA pour la direction du projet avec une fonction d'aménageur,
- et l'AUDAS (Agence d'Urbanisme et de Développement de l'opération d'intérêt national Seine Aval) plus spécialement chargée de mission d'observation, d'accompagnement des projets des collectivités locales.

C'est ainsi que dans le cadre de son programme partenarial, l'AUDAS a été sollicité pour mettre en œuvre et assurer le fonctionnement d'un Observatoire du Logement Social (OLS) sur le territoire de la commune d'Achères.

Les études rendues permettront à l'ensemble des acteurs de la ville (bailleurs sociaux, commune, associations, partenaires de la politique de la ville...) d'obtenir une vision fine des quartiers d'habitat social, l'objectif étant de pouvoir mieux appréhender les évolutions du bâti et du peuplement pour orienter ou réorienter des politiques menées ou des projets de territoire élaborés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec l'AUDAS une convention de mise en œuvre d'un observatoire du logement social pendant la période 2008-2010.

UNANIMITE

19 CONVENTION AVEC LA REGION POUR L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS.

RAPPORTEUR : N. BINEAU

Par délibération N° CR 30-07 du 13 mars 2007 modifiée par la délibération n°CR 71-08, la Région a fixé les modalités de son intervention au titre de la politique de la ville dans son volet animation sociale des quartiers.

Lors de sa séance du 26 juin 2008 le Conseil Régional Ile-de-France a proposé, dans ce cadre, une convention aux communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible sur leur territoire.

La présente convention a pour objet de préciser les règles régionales des subventions attribuées aux collectivités territoriales pour le soutien aux projets s'inscrivant dans ses objectifs et détermine les engagements réciproques des parties, les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région, conformément à l'article 12 du règlement budgétaire et financier.

La présente convention prendra effet de la date de signature au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Ile de France, dans le cadre de la convention animation sociale des quartiers, une subvention de 12 830 € pour participer au financement de l'opération Achères plage et à signer la Convention Régionale d'animation sociale des quartiers.

UNANIMITE

V I E S C O L A I R E

20 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES AAPE.

RAPPORTEUR : D. SAFON

Dans le souci d'aider cette association de parents d'élèves au même titre que les deux autres associations existantes sur la ville.

Compte tenu de la demande tardive de subvention de l'association due à sa création récente, et s'agissant de sa première demande.

Le Conseil Municipal décide de lui accorder une subvention de 150 euros pour l'année 2008.

25 POUR - 6 ABSTENTIONS

21 CONVENTION POUR LES FRAIS PERISCOLAIRES ENTRE LES VILLES D'ANDRESY ET D'ACHERES.

RAPPORTEUR : D. SAFON

Le rapporteur expose à l'Assemblée la particularité des familles résidant sur l'Ile Peygrand à Andrésy ayant des enfants scolarisés à Achères.

Vu les échanges avec les services de la Ville d'Andrésy,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville d'Andrésy permettant la prise en charge par celle-ci des frais périscolaires pour les familles dont les enfants sont scolarisés à Achères et qui résident à l'Ile Peygrand pendant une période de 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2008.

UNANIMITE

R E U S S I T E E D U C A T I V E

22 ADHESION DE LA VILLE D'ACHERES AU RESEAU DES VILLES EDUCATRICES.

RAPPORTEUR : D. SAFON

Créé en 1998, le Réseau Français des Villes Educatrices regroupe aujourd'hui une cinquantaine de villes qui ont choisi de travailler en coopération pour le développement de politiques et d'actions à valeurs éducatives, citoyennes et solidaires. Cette coopération se traduit par des échanges d'informations, des confrontations d'expériences, et des rencontres régulières visant à développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales. Ce mouvement s'inscrit plus largement au sein de l'Association Internationale des Villes Educatrices, née en 1990 à Barcelone. Elle compte plus de 300 villes issues de 35 pays réunis autour d'un travail en coopération pour favoriser

l'épanouissement de leurs habitants et leur implication citoyenne dans la vie de la cité. Le concept de ville éducatrice est en effet fondé autour de l'idée qu'une ville démocratique, espace de vie et entité politico administratif, est un espace favorisé d'apprentissage que la collectivité doit investir en tant que telle.

En adhérant à ce réseau et en signant cette charte, la ville s'engage à mettre en œuvre dans l'ensemble de sa politique municipale les principes posés par cette charte. Deux élus seront représentants et pourront participer aux différentes réunions du réseau. L'adhésion, pour les villes de moins de 25 000 habitants, est de 150 euros par an.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Charte des Villes éducatrices et à adhérer au réseau des Villes éducatrices.

UNANIMITE

23 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

RAPPORTEUR : J. DA SILVA

Le rapporteur rappelle que les subventions ont fait l'objet d'une répartition par association lors de la séance du 17 avril 2008. Des erreurs matérielles ont été constatées sur le tableau de répartition joint à la Décision Modificative n°04, sans incidence sur les ouvertures budgétaires de crédits :

☛ Les 750€ inscrits au regard de l'USEP H. Wallon concernent l'USEP I.J. Curie.

☛ La subvention de 750€, à l'association Les Crampons Achérois, indiquée dans la colonne des subventions courantes (compte N6574) doit être maintenue à ce titre à hauteur de 650€ et affectée à hauteur de 100€ au titre des subventions exceptionnelles (compte N6745).

Une demande tardive de l'association sportive de l'école Louis Jouvét, de reconduire à l'identique de 2007 la subvention courante annuelle, soit 550 €, pour financer les événements festifs et sportifs est arrivée dans nos services.

Il est proposé d'y donner une suite favorable.

Le Conseil Municipal décide la rectification matérielle des attributions USEP Irène Joliot Curie et des Crampons Achérois, comme indiqué ci-dessus et d'accorder la subvention sollicitée par l'association sportive L. Jouvét à hauteur de 550€.

UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

24 RAPPORT D'ACTIVITES DU SMERGC.

25 RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVOM.

26 RAPPORT D'ACTIVITES DU SIDECOM.

27 RAPPORT D'ACTIVITES DU SIDRU.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Concernant le projet ferroviaire de la Grande Ceinture, S. JAUNET précise que l'on va sortir de Poissy pour se promener à Achères, et que l'on avait un train pas très long « le Cueilleur des Champignons », et qu'il ne faut pas se disperser. Elle pense qu'il y a matière à faire un groupe par des commissions de l'urbanisme, et que c'est un des grands dossiers du mandat et des 30 ans à venir. Le STIF a bien précisé que la liaison entre le RER à Saint Germain et la gare de grande ceinture ne fait pas l'unanimité. Certains se sont justement élevé contre le projet, en disant qu'il valait mieux aller jusqu'à Achères et après on verra pour St Germain. Et que dans l'esprit du STIF on fait tout d'un coup et que cela peut aller très vite, elle demande que l'on en parle et de voir les tracés.

A. OUTREMAN est d'accord et dit que l'on revient sur une proposition de tram train qui avait été étudié puis écarté et que maintenant on revient dessus et qui est complètement différente des liaisons par tram car elle sera différente. Autre chose que l'inter urbaine rapide entre les grandes villes notamment dans les quartiers (Plantes d'Hennemont, Champ Villars), et peut être même de traverser le pont et d'aller dans la ZAC de la Petite Arche avec un arrêt qui peut permettre de renforcer l'activité

de cette ZAC. Mais ceci dit il faut voir de plus près car c'est un projet différent. Et précise qu'il est tout à fait d'accord pour que la ville d'Achères exprime son opinion auprès du SMERG de façon officielle.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Municipal prend acte desdits rapports.

PREND ACTE

28 MODIFICATION DES STATUTS DU SIDRU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

A OUTREMAN passe aux modifications du SIDRU et précise qu'il s'agit de modifier les statuts du SIDRU pour créer un poste de 7^{ème} vice président. A l'occasion des élections municipales le conseil administration et le bureau du SIDRU ont été renouvelés. Il y avait 2 candidats à la présidence. L'un des candidats propose d'élargir le bureau à 9 postes comme c'est possible selon les statuts. Il précise que Monsieur LAMY a été élu et qu'il a proposé de passer de 6 à un 7^{ème} vice- président pour la communication.

Il est demandé aux différentes villes adhérentes du SIDRU de se prononcer sur cette proposition.

Le maire propose de délibérer favorablement sur la proposition.

D LATTANZIO demande une précision sur la fonction sur la vice présidence qui serait une délégation à la communication. Il dit qu'il est favorable à l'intercommunalité et moins à la multiplication des vices présidents, ajoutant qu'il préférerait voir moins de vice présidences fantômes.

A. OUTREMAN dit qu'il y a la volonté de représenter la ville au sein du bureau et rappelle qu'Achères était dans le bureau et plus maintenant.

S. JAUNET précise que l'on n'est pas sûre que ce soit Achères et demande combien il y a de communes au SIDRU. On lui répond que 15 communes en font partie, elle demande pourquoi on ne fait pas le bureau avec ces 15 communes.

A. OUTREMAN lui répond qu'il y a plusieurs délégués par commune.

S JAUNET propose que le bureau soit d'un représentant par commune au lieu de faire des vices présidences bidon qui coûtent de l'argent aux contribuables.

A. OUTREMAN demande de passer au vote.

Le comité syndical du SIDRU en date du 19 juin 2008 a procédé à une modification de ses statuts, à savoir le nombre de vice-présidents porté à 7.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Vu l'avis favorable du Comité du SIDRU,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification.

21 POUR - 10 ABSTENTIONS

C A B I N E T D U M A I R E

29 QUESTION ECRITE DE D. LATTANZIO SUR LA TVA REDUITE EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Lecture de la question écrite par le Maire :

Par courrier électronique en date du 2 août 2008, Monsieur Daniel LATTANZIO a interpellé Monsieur le Maire sur ses affirmations données dans un article du journal « le Courrier des Yvelines » par lequel il avait rappelé que l'Etat n'apportait pas son aide aux opérations d'accession sociale à la propriété sur Achères puisque le taux de TVA réduit à 5,5% n'avait pas été appliqué aux immeubles face à la gare.

En réponse, Monsieur le Maire lui fait part de sa déception et de son irritation à constater qu'il l'accuse d'avoir « passé sous silence » la possibilité de réduire le coût de l'opération, allégation d'autant plus scandaleuse que le but de l'opération était bien de permettre à des familles aux revenus modestes d'accéder à la propriété.

Monsieur le Maire apporte les preuves écrites des réponses des services de l'Etat qui, dès le montage du projet avaient apporté une réponse négative à la ville d'Achères, celle-ci n'étant pas classée suffisamment prioritaire au titre des programmes de l'ANRU (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain).

Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura dans les programmes en cours ou à réaliser prochainement 119 logements à coûts maîtrisés.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre mail me questionnant à propos de la « TVA réduite » sur l'accession à la propriété à « coût maîtrisé ». Je répondrais bien évidemment à cette question lors du prochain Conseil Municipal, le 25 septembre, comme vous l'avez souhaité. Toutefois, je tiens, sans attendre, à vous communiquer ces éléments de réponse afin d'éviter que vous ne nous « taxiez » une nouvelle fois de dissimulations.

Je veux d'abord vous faire part de ma déception et de mon irritation par rapport à la manière dont vous formulez votre demande. J'ai été particulièrement choqué, pour ne pas dire ulcéré, par le ton polémique et suspicieux que vous employez à l'égard des élus de la majorité et du personnel des services concernés. Vous dites, qu'après quelques recherches, vous avez découvert qu'il y avait une possibilité de bénéficier d'une TVA à taux réduit (5,5 %). Et vous ajoutez : « possibilité que vous passez sous silence dans cet article » (Courrier des Yvelines). Vous laissez donc entendre que volontairement j'aurais dissimulé cette information, en me suspectant, de manière à peine voilé, d'un sordide calcul politicien pour mettre en cause l'Etat. Comment pouvez-vous, osez-vous penser, ne serait-ce qu'une seconde, que par calcul, j'aurais pu ne pas tout mettre en œuvre pour permettre à de nouveaux accédants, aux revenus modestes, de bénéficier d'un prix d'achat encore plus avantageux ? Si c'est ce que vous pensez réellement, permettez-moi de vous le dire, c'est scandaleux ! Quelques jours plus tard, dans votre blog, après vous être rendu compte de votre erreur, vous indiquez que pour bénéficier de cette mesure il faut avoir signé une convention avec l'ANRU. Et là, plus grave encore, vous suspectez la commune et ses services de ne pas avoir fait tout ce qu'il fallait pour obtenir une telle convention. Vous interrogez même : « question d'appui ou de bon dossier ? ». Ces allégations, sans preuves, font planer le doute sur l'action des élus certes, mais surtout sur les compétences de nos services, leur capacité à traiter des dossiers importants et leur volonté de servir les intérêts de la ville. Cette démarche purement politicienne est diffamante et blessante pour eux. Connaissant le dévouement et l'implication totale du personnel dans le domaine de la politique de la ville, pour faire valoir les droits et les intérêts d'Achères, je trouve cela particulièrement inique. D'autant que vos soupçons et vos propos sont absolument sans fondements.

L'article 28 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 stipule en effet la possibilité de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5,5 % pour les ventes et livraisons de logements situés dans un quartier dont le projet de rénovation urbaine (ANRU) fait l'objet d'une convention, s'ils sont entièrement situés dans un périmètre de moins de 500 mètres de la limite de ce quartier conventionné. Dès le lancement de l'opération de construction des logements en accession à « coût maîtrisé » à la gare, lorsque nous avons pris connaissance de cette possibilité, nous nous sommes mis en rapport avec les services de l'Etat pour en faire bénéficier les futurs acquéreurs. Démarche que nous avons renouvelée pour l'opération immobilière prévue sur les terrains de l'ancienne « station Total », avenue de Poissy, avec la société Terralia. Vous trouverez d'ailleurs en pièces jointes la copie des courriers échangés avec la DDEA. La réponse est nette et précise : malgré la réalisation d'un Schéma de Cohérence Urbaine pour la ZUS de son territoire, la ville d'Achères ne peut prétendre à l'application de cette mesure car le programme opérationnel qui en découle est retenu par l'ANRU au titre des opérations isolées, et ne fait donc pas l'objet d'une convention telle que visée dans la loi. Contrairement à ce que vous insinuez, tout au long de la négociation, la ville d'Achères a argumenté et s'est battue pied à pied avec les services de l'Etat, sur la base d'un dossier solide, pour obtenir à minima le classement en priorité 2 qui nous aurait permis de pouvoir signer une convention. Je me suis moi-même impliqué dans cette bataille, comme en témoigne

les comptes-rendus des différents comités de pilotage que nous tenons à votre disposition. L'Etat, et lui seul, a malgré tout maintenu sa décision de nous classer en « opération isolée ». C'est injuste, j'en conviens, mais sans doute celui-ci a-t-il considéré qu'Achères, dont la moitié du territoire est en ZUS, n'était pas une ville où les problèmes étaient suffisamment graves pour être classée en priorité 2. C'est la raison pour laquelle, m'appuyant sur les propos du Président de la République qui a affirmé souhaiter une « France de propriétaires », j'ai regretté qu'il ne mette pas ses actes en concordance avec ses paroles en décidant d'étendre le bénéfice de la TVA à taux réduit à l'ensemble des communes qui ont une ZUS sur leur territoire.

Comme vous le voyez, nous n'avons pas attendu que vous soyez élu pour agir et rechercher tous les moyens de faire bénéficier les Achérois des conditions les plus avantageuses possibles pour l'acquisition de leur logement. Néanmoins, grâce aux opérations « d'accession à prix maîtrisé » mises en œuvre à la gare et avenue de Poissy, ce sont 119 d'entre eux, aux revenus modestes, qui vont pouvoir devenir propriétaires. Cela constitue pour nous une grande satisfaction. Je n'ose croire que cela vous dérange au point d'essayer de chercher à en atténuer la portée par des affirmations honteusement erronées.

Je souhaite, comme vous l'avez fait pour votre question écrite et votre article sur le CUCS d'Achères, dans un souci d'honnêteté et de transparence, que vous mettiez en ligne cette réponse sur votre blog. J'en ferais de même dans le journal municipal.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

30 QUESTION ECRITE DE D. LATTANZIO SUR LA SECURITE URBAINE A ACHERES.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Deuxième question écrite adressée par courrier électronique à Monsieur le Maire le 11 septembre 2008. En l'espèce, Monsieur LATTANZIO demande comment la question de la sécurité urbaine est et sera traitée à l'échelon municipal et par les services de l'Etat.

Les réponses apportées par Monsieur le Maire étant multiples le texte complet sera reproduit dans le procès verbal de la séance et relayé dans le journal municipal.

Néanmoins, Monsieur le Maire dresse le tableau de la délinquance dans la commune laquelle relève plus des actes de petite délinquance et d'incivilités. Il rappelle la faiblesse des effectifs de la police nationale au bureau d'Achères et énumère les actions mises en place par la mairie tant dans le cadre de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide aux victimes que dans le domaine des différentes actions de prévention mises en place.

Monsieur le Maire propose de poursuivre le travail municipal engagé, les résultats étant plutôt encourageants et envisage de soumettre une motion sur la sécurité à la prochaine séance pour réclamer l'accroissement des effectifs de Police Nationale sur la ville.

A. OUTREMAN donne lecture de la réponse à D.LATTANZIO

« Vous m'avez interpellé sur la question de la sécurité publique et de la prévention, Cette question légitime me donne l'occasion de faire un point sur ce qui a été une priorité de nos engagements politiques ; aujourd'hui de nombreuses actions impulsées par l'équipe municipale sont d'ores et déjà animées par nos services ou en cours d'aboutissement, dans le cadre de partenariats resserrés avec les acteurs du territoire.

Deux élus sont d'ores et déjà en charge de ces questions, Pascal Rigaud adjoint à la sécurité et Jean René Abrantes délégué à la prévention.

Depuis près d'un an, la municipalité s'est investie dans la sécurité en améliorant la coordination avec la police nationale. Nous avons plus particulièrement travaillé en matière de prévention, car je pense que nous avons un vrai rôle à jouer en ce domaine.

Je ne me dédouane pas de la question de la sécurité mais permettez moi d'observer que celle-ci reste avant tout une fonction régaliennne que l'état doit continuer à assurer.

Cette fonction doit être assurée dans la proximité, car seule une police professionnelle de proximité peut lutter contre une délinquance de proximité, par une présence régulière dans nos quartiers.

Achères ne connaît pas d'actes de grande délinquance ou de rivalités de territoire, toutefois dans certains quartiers, une partie de la population reste touchée par les incivilités.

Les actions de prévention enclenchées ont déjà permis d'enrayer une partie des incivilités. Pourtant une autre partie de ces incivilités se maintient, celle-ci émane en grande majorité du trafic de stupéfiants.

Aujourd'hui dans cette configuration, seule une police professionnelle peut s'attaquer aux activités liées à l'économie parallèle.

Or, on le voit, il est difficile de lutter contre ce trafic, alors que les Achérois ne peuvent désormais plus que s'appuyer sur un bureau de police comptant 6 agents contre 16 en 2000 ; les agents du « BP » (bureau de Police) comme on l'appelle dans le jargon, se retrouvent même parfois bloqués au poste faute de véhicule attribué pour Achères.

La circonscription de police de Conflans qui assure la sécurité publique sur 5 communes, dont la nôtre, a également vu ses effectifs baisser, le nouveau commissariat de police est même déjà trop grand par rapport à l'évolution des effectifs ; certains soirs, il n'y a que deux patrouilles pour une circonscription qui s'étend de Chanteloup à Conflans.

Aussi, je crois que malgré les nombreuses actions de prévention que nous menons, nous ne pourrions pas endiguer les incivilités et la petite délinquance sans le retour d'un effectif de police digne d'une ville de 20 000 habitants, à Achères.

Comme vous le savez, j'ai rencontré Monsieur le Préfet à plusieurs reprises et Madame la ministre pour les interpeller sur cette question, nous n'avons pour le moment pas eu de réponse satisfaisante.

Face à l'absence de prise en compte de cette situation par l'Etat, je pense qu'il est désormais de notre devoir d'élus - et ce, quel que soit notre appartenance politique - de nous mobiliser publiquement pour obtenir de l'Etat les moyens nécessaires au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, aspiration légitime à laquelle ont droit nos habitants.

C'est à cet effet que je souhaite proposer une motion au prochain conseil municipal, pour demander le renforcement des effectifs du bureau de Police d'Achères, souhaitant que le conseil approuve cette décision à l'unanimité, ce qui annoncera ainsi le départ d'une mobilisation collective des élus aux côtés des Achérois »

Présentation du Service prévention sécurité

Le service prévention sécurité a été mis en place depuis le mois de septembre 2008, à partir du travail de diagnostic réalisé dans le cadre du CLSPD et en fonction des orientations décidées par les élus et des préconisations d'actions choisies.

Avant sa mise en œuvre la prévention comptait 1 agent de surveillance de la voie publique pour la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire sur la voie publique et un coordinateur chargé de réaliser le diagnostic et d'animer le projet du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mis en œuvre à la fin de l'année 2006 avec des commissions thématiques ayant permis d'animer le partenariat sur le domaine du logement, des transports, de l'aide aux victimes ou de l'insertion.

Voici l'état actuel du projet mis en œuvre pour répondre aux problématiques d'incivilités, de regroupement insécurisant et aux besoins de dissuasion sur la voie publique

L'accueil, l'écoute et l'accompagnement.

L'Ouverture de deux espaces prévention, l'un en mairie, l'autre aux Plantes d'Hennemont

Espaces permettant de recevoir toute personne en victimes d'incivilités sans rendez-vous, avec :

- un point réalisé avec des professionnels de la sécurité-prévention, une écoute un soutien

- un lien et une orientation vers les partenaires de l'aide aux victimes ou de l'écoute si nécessaire
- la mutualisation de l'information auprès des services de prévention et de sécurité, pour une intervention adaptée

Accueil et Aide aux victimes

Comme nous l'avons annoncé, nous avons travaillé sur la mise en place d'un circuit d'accompagnement des victimes s'appuyant sur le travail en réseau des partenaires

Le Point d'Accès au Droit peut accueillir toute victime de violence, sans rendez-vous, il est ouvert toute la semaine et assure une écoute, un accompagnement et un suivi juridique, psychologique et administratif individualisé, ce dispositif est renforcé par le poste de Travailleur social eu commissariat de Conflans, dispositif intercommunal dont nous sommes les porteurs.

Ces actions sont très largement financées par la politique de la ville

La prévention sur le terrain de jour et de nuit

Le renforcement des ASVP

Passage de 1 à 2 ASVP depuis le mois d'août, assurant près de **40 heures de présence hebdomadaire sur le territoire communal**, en journée du lundi au samedi midi, à cheval et en voiture avec :

- **Présence dissuasive dans des lieux de flux : gare, collège, lycée, parcs**
- **Gestion du stationnement et des zones bleues** (passage à l'étape de verbalisation systématique après 15 mois d'avertissements)
- **Présence sur les zones plus isolées** qui pourraient susceptibles d'être exposées aux incivilités (Chêne Feuillu, Rocourt, Georges Brassens, Plante d'Hennemont)
- Plusieurs sécurisation d'entrées ou de sorties d'école par semaine (6 au minimum)

L'arrivée des médiateurs : depuis le mois de septembre

- **Deux agents présents, un 3^{ème} recrutement en cours** (personnel associatif mis à disposition de la commune dans le cadre d'une intervention portée par la Ligue de l'Enseignement, avec une aide annuelle totale de 38000 euros qui sera versée par l'Etat sur le projet dès le mois d'octobre)
- **Présence préventive et rassurante dans l'espace public**, près de 40 heures par semaine en **journée et en soirée** (3 interventions hebdomadaires jusqu'à minuit)
- Présence plus particulièrement assurée en ZUS (Plantes d'Hennemont) et au Chêne Feuillu, passage sur Rocourt
- Présence marquée sur les lieux publics, occupés par des regroupements, aux sorties du collège et du lycée ainsi qu'à la gare
- Analyse des comportements et des causes des regroupements, médiation et orientation vers les dispositifs de la ville, lien avec les partenaires socio-éducatifs (réussite éducative, service jeunesse)
- Ce dispositif est complété par deux dispositifs de médiation l'un dans les bus et l'autre dans le RER, menés par Veolia et la SNCF, que nous avons accompagnés pour le recrutement de plusieurs jeunes Achérois

Prévention générale

De nouvelles actions de prévention sont portées par nos services, tandis que d'autres déjà existantes ont été renforcées, en voici quelques exemples

- Les **nocturnes du Bateau Vivre accueillent entre 50 et 100 jeunes 2 fois par semaine toute l'année et fonctionnent 4 jours par semaine en été**. Ce lieu d'accueil à la fois ouvert et convivial est **très encadré par une équipe de professionnels** ; en plus d'accueillir des jeunes souvent livrés à eux-mêmes en soirée et de prévenir les incivilités, les nocturnes ont vocation à assurer une fonction de relais avec les services socioéducatifs

- Le renforcement des actions de prévention se traduit aussi par la **généralisation de l'accompagnement aux devoirs pour les adolescents avec la création de près de 60 places**, au-delà de **lutte contre la déscolarisation et contre l'errance dans l'entre deux école-famille**, (qui est un facteur de marginalisation), ce dispositif permet de renforcer le lien entre l'école, les parents, les animateurs et le jeune.

- **des chantiers éducatifs** ont été organisés depuis le début de l'année : destinés à un public éloigné de l'emploi et souvent en rupture, ces chantiers ont permis de réaliser un travail de remise en confiance et autour de l'effort et du rythme de vie **avec une forte part dans la baisse des incivilités, car ils ont touché les éléments satellites des regroupements et affaibli les dynamiques de ces derniers** ;

30 jeunes ont été rémunérés à hauteur du SMIC, sous forme de crédit d'activités pour financer une partie d'un permis, d'une formation ou d'un séjour ; les chantiers ont consisté à la remise en peinture intérieure de plusieurs bâtiments municipaux, dont l'espace jeune ; les zones vertes (berges, parc forestier, chêne feuillu) de la ville ont également pu être nettoyées de dépôts sauvages et d'encombrants avec une sensibilisation à l'environnement ; ces actions ont été financées en grande partie par les fonds de prévention de la délinquance (nous avons reçu 13000 euro de l'état pour ce projet)

- **renforcement des activités sportives à destination des jeunes présents dans l'espace public en fin de journée et en soirée** : notamment avec la mise en place de partenariats pour cibler ce public dans le football en salle et la boxe éducative

Aide à la sécurisation du bâti et de la voirie

La ville est également impliquée dans la prévention, par l'aide à la sécurisation des bâtiments et des espaces avec en 2007, de **nombreuses réunions dédiées avec les bailleurs et la police nationale** ont conforté ce travail :

- travail conjoint de sécurisation avec le Foyer Pour Tous

- études des points sensibles du bâti : **condamnation provisoire de caves sur le secteur Voltaire-Marivaux avant la pose de portes métalliques pour 700 caves du FPT de nouveaux systèmes d'accès ; fermeture de passages traversant de la ZUS réalisés (Jacques Prévert)** et en programmation
- **AEDIFICAT : fermeture des portes arrière sur les immeubles à double accès de la place du 14 juillet**

Un appui aux bailleurs lors de réunions conjointes avec les locataires pour lutter contre l'occupation de halls

Des succès sur le secteur de Bouvreuil et d'Eglantines au chêne Feuillu

- Proposition de sécurisation des halls
- Rencontres des locataires posant des difficultés
- Demande d'intervention de la Police

La sécurisation de la voirie

- **Pose de coussins berlinois réalisé sur l'axe Lénine Voltaire et à venir sur l'avenue de Poissy et aménagements de plusieurs croisement dangereux**
- **création de stationnements en alternance sur voirie pour un ralentissement naturel de la vitesse**
- **Radar pédagogique préventif à carte mémoire permettant la programmation de contrôles répressifs : contrôles de police prévu ce mois ci sur deux zones de vitesse**
- **L'enlèvement d'une trentaine de véhicules en immobilisation longue durée et épaves en 2007 pour prévenir les feux volontaires**

La prévention - sécurité

La Coordination ville - police nationale est renforcée

- **demande de dispersion systématique des lieux de regroupement hostiles** (orée du bois, chêne feuillu, Louis Juvet, Général de Gaulle...)
- **localisation régulière des points de la ville où la sécurité est à renforcer et demande systématique** par la ville d'un **passage de police** de jour comme de nuit
- lien ASVP police lorsque nécessaire pour une présence dissuasive, des contrôles ou une intervention urgente

Lutte anti tags

- **Avant d'être effacés, les tags sur les bâtiments publics et la voirie sont systématiquement photographiés et portés en plainte** avec un dossier d'information complémentaire transmis aux forces de police

Sécurisation d'événements publics

- mise en place de dossier sécurité avec une **organisation de présences coordonnées entre les services de sécurité publique et privée ainsi que la prévention**

(Achères Plage, événements, concerts publics)

Les projets en cours

Installation d'une équipe de prévention spécialisée de 5 éducateurs de rue, au cœur des quartiers, dès décembre 2008 (retard de 2 mois lié à la restructuration du CG) avec pour objectifs :

- **lutte contre la marginalisation des jeunes de 13-17**
- prévention insertion et réinsertion auprès des 18-25 ans, ciblant les groupes en difficulté dans l'espace public
- mobilisation des jeunes vers l'emploi (multiplication des chantiers jeunes)
- accompagnement des sortants de prison notamment vers l'emploi
- accompagnement des jeunes le nécessitant vers la santé mentale
- **80% du projet est financé par le conseil général**

Médiateurs

- **Mise en place d'une équipe de médiation de nuit en 2009**
- renforcement de la Coordination entre les acteurs de la rue et les travailleurs sociaux notamment : entre tous les médiateurs de rue - éducateurs
- Recherche de financements supplémentaires à l'étude avec le Conseil Général

Dès 2009 : arrivée d'un 3^{ème} ASVP et d'un 2^{ème} cheval pour une couverture renforcée en semaine et élargie au week end (samedi après midi et dimanche)

Création d'une réussite éducative pour les 16-25ans appuyant le travail des éducateurs spécialisés avant la fin 2008 ; dispositif associant la santé mentale, le logement, l'action socioéducative en milieu ouvert et fermé (judiciaire) proposera des actions d'insertion, de prise en charge contre les addictions, de soutien psychologique et d'appui aux familles

Aide aux victimes : projet d'hébergement et d'accompagnement de femmes victimes de violences en cours, à vocation intercommunale pour favoriser l'éloignement des du territoire dans le cadre de convention

En matière de prévention générale, de nombreuses actions dont :

Semaine d'éducation à la sécurité routière

Journées de lutte contre les violences

Nouvelles actions « Achères Sport » plus adaptées aux besoins du public jeunes des quartiers

Le soutien à la CESC, organe de prévention pluridisciplinaire du collège et la présence dans les conseils d'école

Résultats

Des résultats très encourageants malgré un contexte économique difficile pour la jeunesse (logement emploi) et une baisse des financements (lignes spécifiques à la prévention par l'Etat, FIDP 54K€ pour Achères en 2007 > 9,3 K€ en 2008) dans lesquels on peut observer :

- une **baisse de la délinquance de 6,63% pour les 6 premiers mois de l'année 2008**
- une **baisse des incivilités sur plusieurs secteurs mais qui doivent être consolidées** (secteurs du Chêne Feuillu, des Plantes d'Hennemont, champs de villars)
- lieux de flux et sorties d'écoles plus rassurantes (collège lycée avec des comportements à risques ou agressifs limités)
- **baisse des feux volontaires** (feux de poubelles et de VL) avec un passage de 32 sorties de pompiers pour le feux volontaires au 1^{er} trimestre à respectivement 8 et 9 sorties sur le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre, soit une division par 4 des actes du 1^{er} au 3^{ème} trimestre
- **des auteurs d'incivilités mis en causes (feux volontaires, tags)**

Restant à faire

- les incivilités se sont réduites mais persistent sur deux types de secteurs, elles sont principalement nocturnes
 - o **incivilités mobiles sur des secteurs isolés et qui se déplacent en fonction de nos demandes d'interventions (Rocourt, Georges Brassens) : jeunes en situation d'oisiveté pouvant être pris en compte par la prévention**
 - o **incivilités installées se déplaçant sur des secteurs rémanents (halls d'immeubles, caves, parcs, ou parking isolés) : ces incivilités sont souvent directement liées au trafic de stupéfiants (guetteurs, trafiquants et consommateurs s'y croisent, la consommation augmentant l'agressivité et les actes de pyromanie)**
 - o **les atteintes à personnes, restent présentes, elles sont le fait d'individus déjà connus des services de police et souvent liées au trafic ou à la consommation de stupéfiants**

☞ **Il manque une présence policière professionnelle de proximité pour dissuader ce trafic, contrôler et observer les dispositifs d'économie souterraine et mener une investigation conséquente pour démanteler les activités**

35 SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRES FRANÇAIS EN FAVEUR DES VICTIMES DES OURAGANS GUSTAV ET HANNA.

RAPPEUR : G. PINIER

Le 4 septembre 2008, l'Association le Secours Populaire Français a sollicité la ville d'Achères afin d'obtenir un secours au profit des populations victimes des ouragans Gustav et Hanna.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association le Secours Populaire Français en faveur des victimes touchées par le passage des ouragans.

**UNANIMITE
(31 VOIX)**

31 MOTION SUR LES VOLS DE NUIT.

RAPPEUR : P. FRAUDIN

A l'initiative de l'association de défense contre les nuisances aériennes ADVOCNAR, créé en 1986 comme force d'information et de proposition pour réduire les nuisances de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle et défendre les intérêts des populations survolées, un conseil municipal exceptionnel

regroupant les élus de 94 communes d'Ile de France s'est tenu le samedi 20 septembre dernier place du Trocadéro à Paris.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la délibération adoptée lors de ce regroupement et de s'y associer par une motion en reprenant les termes :

« **Considérant** que le bruit constitue une menace sérieuse pour la santé, notamment pour celle des enfants,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé préconise qu'un sommeil réparateur de 8 heures doit s'effectuer sans que le bruit dans la chambre à coucher ne dépasse 45dB,

Considérant qu'une restriction nocturne des seuls aéronefs les plus bruyants ne permet pas d'atteindre les préconisations de l'OMS évoquées ci - dessus,

Considérant que plus de 10 millions de personnes souffrent, en Europe, de nuisances sonores dues au trafic aérien et que la diminution du niveau acoustique procurée par le progrès technique, ne compensera pas l'augmentation considérable du trafic aérien,

Considérant qu'une bonne nuit de sommeil est un droit de l'Homme, ainsi que l'a déclarée la Cour Européenne des Droits de l'Homme,

Considérant que d'autres aéroports européens ont réussi à réduire considérablement les vols de nuit, (exemple Heathrow, 1^{er} aéroport européen, sans aucun décollage de nuit et seulement 16 atterrissages entre 23h30 et 6h00),

Considérant que la nuit, une part importante du trafic aérien est constituée par du fret embarqué dans des avions cargos plus anciens, donc plus bruyants,

Considérant que l'émergence d'un bruit dans un environnement plus calme provoque une gêne amplifiée,

Considérant que les plates-formes spécialisées existent à moins d'une heure d'une ligne ferroviaire à grande vitesse, qu'il existe donc des solutions de transfert du fret aérien à coût économique acceptable,

Considérant que Roissy - Charles de Gaulle est le site aéroportuaire le plus chargé en Europe sur la période 22 heures - 6 heures, avec 61 393 mouvements en 2007, soit en moyenne 168 vols par nuits,

Considérant l'importance de la population impactée par les mouvements de cette plate - forme (622 000 personnes dans le Plan d'Exposition au Bruit et plus de 2 millions survolées à moins de 3 000 mètres d'altitude),

Considérant que le maintien des vols nocturnes est responsable de coûts externes proportionnels au nombre de mouvements, et proportionnels à la population impactée,

Considérant qu'il ne peut y avoir de discrimination entre les riverains d'Orly qui bénéficient d'un couvre - feu depuis 1968 et ceux du Nord de l'Ile - de - France,

Le Conseil Municipal, en accord avec les préconisations de l'OMS, demande un couvre - feu d'une durée de 8 heures consécutives sur les aéroports de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ».

UNANIMITE

S. JAUNET annonce que son groupe se retire car elle dit que les motions n'ont rien à voir avec la ville

A. OUTREMAN précise que pour La Poste et Peugeot, les Achérois sont bien concernés.

32 MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE.

RAPPORTEUR : Y. GAFFIE

La Poste est en danger. La dégradation du service rendu aux usagers se poursuit depuis plusieurs années maintenant, symbolisée par la dégradation des conditions de travail des agents postaux, notamment par la suppression d'emplois et le gel des recrutements.

Après l'annonce par la presse d'une transformation de La Poste en société anonyme, sans concertation ni même information préalable des salariés et usagers, la direction et le gouvernement ont confirmé la

mise en route d'un projet d'ouverture du capital au sein de La Poste. Bien qu'assurant que l'État conservera la majorité du capital, il s'agit tout simplement d'entamer la privatisation d'un service public essentiel qui appartient à la population.

Parce que

- nous nous opposons à la disparition de ce service public de proximité, véritable lien social, essentiel à notre pays,
- nous sommes attachés au service public pour les principes qui le régissent : égalité de traitement, efficacité et qualité, solidarité, transparence et innovation,
- nous refusons l'ouverture à la concurrence contraire au maintien d'un service postal de qualité, garant de l'égalité tarifaire entre les usagers,
- nous mesurons déjà les conséquences d'une privatisation dans des secteurs tels que France Telecom, Gaz de France, EDF.

Nous, élus achérois,

- condamnons toute forme de privatisation de La Poste conduisant à une dégradation supplémentaire du service public postal, une accélération des fermetures de bureaux et des suppressions d'emploi sous la pression des exigences de rentabilité financière,
- soutenons l'ensemble des initiatives syndicales, politiques et citoyennes permettant de faire échec au démantèlement du service public de La Poste,
- demandons l'organisation d'un débat public national sur l'avenir du service public postal et sur le droit à un grand service public de la communication digne de notre temps,
- nous engageons à participer localement à un vaste mouvement d'opinion en vue d'un service postal moderne et rénové sur l'ensemble du territoire national,
- et adressons la présente motion, accompagnée de la pétition signée par 580 Achérois, à la Direction départementale de la Poste.

G. PINIER dit qu'il faudrait envoyer la motion de la poste au ministère.

**UNANIMITE DES PRESENTS
(25 VOIX)**

33 MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS CHEZ PSA PEUGEOT CITROEN POISSY.

RAPPORTEUR : J.P. HERIN

Alors que le groupe PSA Peugeot Citroën enregistre au premier semestre un bénéfice net en hausse de 49% à 733 millions d'euros, la direction pisciacaïse annonce une réduction de moitié de la production de la 207 fabriquée à Poissy parallèlement à la suppression de 700 emplois intérimaires pour début octobre.

Monsieur Christian Streif, son Président Directeur Général, s'est engagé auprès des actionnaires à augmenter en 2008 les ventes de véhicules de 5% alors que dans un même temps, il a annoncé aux salariés une importante baisse des ventes et la suppression d'emplois. Si l'on s'en tient au projet de la direction dit « cap 2010 », il est prévu d'augmenter la productivité par salarié afin de réduire les coûts de main d'œuvre.

La suppression de ces 700 travailleurs intérimaires conjointes aux plus de 300 mutations internes au sein du groupe témoignent d'une orientation industrielle uniquement basée sur la rentabilité au détriment de l'emploi, du temps de travail et des salaires.

Inquiets devant les conséquences que revêt une telle décision dans ce secteur et pour le département,

Les Elus présents du Conseil Municipal,

- s'insurgent contre la suppression de ces 700 emplois,
- dénoncent la logique financière du groupe PSA,
- s'opposent à l'aggravation des conditions de travail du personnel chez Peugeot
- se prononcent pour la création d'emplois par une politique industrielle dynamique locale
- apportent leur soutien indéfectible aux actions et revendications des syndicats et salariés concernés.

**UNANIMITE DES PRESENTS
(25 VOIX)**

34 MOTION POUR OBTENIR L'ABANDON DU FICHER EDVIGE.

RAPPORTEUR : G. PINIER

Sans débat public préalable, le gouvernement, par un décret publié au Journal officiel du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens. Ce fichage sera assuré, à l'avenir, par la Direction centrale de la sécurité publique (fusion des Renseignements Généraux et de la DST).

A cette fin, un nouveau fichier policier sera mis en place sous le nom d'EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale). Il recensera, de manière systématique et généralisée, toute personne « ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif ». Sans exception, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité sont donc visées.

En outre, ce fichage vise à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » (personne mais également groupe) simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « l'ordre public ».

Il permettra de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état civil, photographie mais aussi fréquentations, comportement, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives ...

La police sera autorisée à consulter ce fichier en cas d'enquêtes administratives pour l'accès à certains emplois.

Les mineurs ne seront pas épargnés puisque fait sans précédent dans notre République et particulièrement choquant, leur fichage sera autorisé dès l'âge de 13 ans et cela sans qu'aucune infraction n'ait été commise et sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Considérant que cette initiative gouvernementale, est porteuse à l'évidence de nombreuses dérives, qu'elle s'inscrit résolument dans le cadre de la mise en place d'une politique sécuritaire ouvertement revendiquée.

Le Conseil Municipal,

- exige le retrait du décret autorisant la mise en place du fichier EDVIGE qui institue un niveau de surveillance des citoyens totalement disproportionné et incompatible avec une conception digne de ce nom de l'état de droit,
- soutient les actions du collectif national qui s'est constitué à cet effet.

**UNANIMITE DES
PRESENTS (25 VOIX)**

A. OUTREMAN clôture la séance.

**Le Maire,
Alain OUTREMAN.**